

PRÉFECTURE DU DISTRICT DE L'OUEST LAUSANNOIS
INSTALLATION DES AUTORITÉS COMMUNALES
LÉGISLATURE 2026-2031

COMMUNE DE SAINT-SULPICE

17 JUIN 2026

Mesdames, Messieurs les Membres des Autorités communales,

C'est avec plaisir que j'ouvre la cérémonie d'installation des autorités communales de Saint-Sulpice pour la législature 2026 – 2031.

Conformément aux articles 83 à 92 de la LC, la cérémonie se déroulera selon l'ordre du jour suivant :

Par simplification le masculin se décline également pour le féminin.

Dans un 1^{er} temps :

1. Désignation d'un(e) secrétaire provisoire et de deux scrutateurs(trices) provisoires
2. Assermentation des membres du Conseil communal
3. Assermentation des membres de la Municipalité et du Syndic
4. Élection du (de la) Président(e) du Conseil communal
5. Élection du (de la) Secrétaire du Conseil communal
6. Lecture et adoption du procès-verbal d'installation

Dans un 2^{ème} temps, ce sera au Président élu de procéder aux opérations suivantes :

- Élection du (de la) 1^{er(ère)} Vice-président(e) et du (de la) 2^{ème} Vice-président(e)
- Élection des scrutateurs(trices) et des scrutateurs(trices)-suppléants(e)s
- Nomination des commissions
- Nomination des délégués aux associations intercommunales et autres représentations
- Divers

1. Désignation d'un(e) secrétaire provisoire et de deux scrutateurs(trices) provisoires

Pour le bon déroulement des opérations, je prie Mme Suna FLÜELI de fonctionner comme secrétaire provisoire.

Je désigne, comme scrutateurs provisoires, Mme Ivania MEYSTRE et Mme Romaine NIDEGGER.

Membres élus : 59

Membres présents : 50

Vacant : 1

Par arrêté du 22 août 2025, le Conseil d'Etat a convoqué les électeurs des communes pour le renouvellement des Autorités communales pour la législature couvrant la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031.

Suite à ces élections, je déclare qu'aucun recours n'a été déposé dans les délais légaux. Par conséquent, nous pouvons procéder à l'installation de vos Autorités communales.

2. Assermentation des membres du Conseil Communal

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vais procéder à votre assermentation en votre qualité de membre du Conseil communal et vous donner lecture de la promesse légale.

Après la lecture du serment, chacun de vous, à l'appel de son nom lèvera la main droite et prononcera « je le promets ».

L'assemblée est priée de se lever :

"Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays."

"Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer."

Je prie la Secrétaire de procéder à l'appel. La liste des membres est annexée au présent procès-verbal.

Mis à part les membres de la Municipalité, est-ce qu'un conseiller ou une conseillère n'aurait pas été appelé ?

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de membres du Conseil Communal pour la législature du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031.

3. Assermentation de la Municipalité et du Syndic

Mesdames et Messieurs les Municipaux élus et M. le Syndic, l'article 48 de la loi sur les communes précise :

Art. 48 **Qualité**

¹ Ne peuvent être simultanément membres d'une municipalité :

- a. les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs ;

Monsieur le Syndic,

Pouvez-vous me donner l'assurance que Mesdames et Messieurs les Municipaux ne sont pas concernés par ces incompatibilités, de même qu'ils n'ont aucun lien de parenté prohibé par la loi avec le secrétaire et le boursier, conformément aux Art. 50 à 52 de la LC. M. le Syndic le confirme.

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Je peux procéder à votre assermentation comme membre de l'exécutif communal. Après la lecture du serment, spécifique à votre fonction, chacun de vous, à l'appel de son nom, lèvera la main droite et prononcera « je le promets ».

"Vous promettez d'être fidèles à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays."

"Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer."

Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées."

- M. Marc NATHUSIUS, Syndic
- M. Etienne DUBUIS
- M. Cyril GOLAZ
- M. Simon HOSTETTLER
- Mme Corinne WILLI

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de Syndic et membres de la Municipalité pour la législature du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031.

En son nom, j'ai le plaisir de vous féliciter toute et tous pour les différentes fonctions que vous acceptez de remplir et votre engagement pour la collectivité.
Je prie l'assemblée de s'asseoir.

4. Élection du (de la) Président(e) du Conseil communal

Mesdames, Messieurs,

Art. 89

¹ Après la prestation du serment par les membres du conseil communal ou du conseil général, ce corps procède, sous la présidence du préfet, à la nomination de son président et de son secrétaire, qui entrent immédiatement en fonctions.

² Le conseil nomme ensuite les autres membres du bureau.

Pour cette élection et les suivantes, je vous rappelle l'Article 11 de la LC qui précise :

Art. 11

¹ Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret ; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.

² En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.

³ Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.

J'attends vos propositions pour l'élection du Président :

M. Jacques CHABANON – ASSE (Association Saint-Sulpice Ensemble)

Avez-vous d'autres propositions ?

Les présentations sont closes.

Est élu tacitement Président du Conseil communal pour une durée d'une année :

M. Jacques CHABANON.

Je vous félicite pour votre élection à la fonction de premier citoyen de la Commune pour une année. Je vous assure de mon soutien si le besoin s'en faisait sentir.

5. Élection du (de la) Secrétaire du Conseil communal

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions de l'art. 23 de la LC renvoient à l'art. 12 alinéa 2 qui précise que :

Art. 12

² Ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil communal les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs.

J'attends vos propositions :

Mme Suna FLÜELI

Avez-vous d'autres propositions ?

Les présentations sont closes.

Est élue tacitement Secrétaire du Conseil communal :

Mme Suna FLÜELI.

Mme Suna FLÜELI, je vous félicite pour votre élection à votre fonction. Je vous assure de mon soutien si le besoin s'en faisait sentir.

6. Lecture et adoption du procès-verbal d'installation :

Je passe la parole à la Secrétaire pour la lecture du procès-verbal.

Celles et ceux qui acceptent le procès-verbal sont priés de se manifester en levant la main.

Avis contraire ? 0

Abstention ? 0

Le procès-verbal est adopté à 19h03 à l'unanimité.

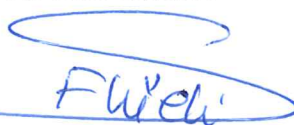
Le Préfet :



Jonas Kocher



La Secrétaire :



Suna Flüeli